

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPVI 27 Subvention et avenant n°2 avec l'association Ayyem Zamen (20e) au titre du fonctionnement des cafés sociaux Belleville et Dejean.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à l'association Ayyem Zamen au titre de l'intégration ;

Vu la délibération 2010-006 en date du 08 février 2010,

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 8 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec Ayyem Zamen (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 € est attribuée à Ayyem Zamen (X01589/18686/2012-01041).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.